

N° 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

INTERCOMMUNALITE

Fonds de concours Terrain
synthétique Stade Lucien
Jovelin

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures et quinze minutes,**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.***Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, M. PIOT, Mme LELIEVRE, M. SENECHAL, M. CARDON, M. TORCHY, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme NOISELIET, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- Mme SILVESTRE, excusée
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

DELIBERATION N°2

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours Terrain synthétique Stade Lucien Jovelin

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Considérant le Pacte Fiscal et Financier entre Amiens Métropole et ses communes membres,

Considérant les travaux de rénovation du terrain synthétique du Stade Lucien Jovelin réalisés par Amiens Métropole,

Considérant que cette dernière sollicite auprès de la commune un fonds de concours de 143.291,10 € soit 30 % du montant H.T des travaux,

Considérant que la participation est étalée sur quatre exercices,

Considérant le projet de fonds de concours joint à la présente délibération,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de fonds de concours.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} juillet 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

